

# Règlement intérieur de « L'ATELIER »

## I – Dispositions générales

### Article 1. Objet

Les espaces du Fablab « L'ATELIER » étant dans les locaux de la Faculté de Physique et Ingénierie, le règlement intérieur de cette dernière s'applique aussi aux espaces du Fablab.

Le présent règlement intérieur fixe ou rappelle les règles et recommandations relatives :

- à la discipline applicable dans le Fablab,
- à l'hygiène et la sécurité dans le Fablab,
- aux conditions générales d'utilisation des ressources du Fablab.

Il ne se supplée pas au règlement intérieur mise en place par la Faculté de Physique et Ingénierie. En cas de différence entre ces deux règlements, la consigne la plus restrictive sera appliquée. Dans ce cas, il pourra être rapporté la différence au FabManager qui décidera avec les autorités compétentes d'une éventuelle modification.

### Article 2. Champ d'application

Les espaces du Fablab « L'ATELIER » sont situés au 3-5 rue de l'Université, 67000 Strasbourg. L'ensemble sera désigné sous le nom de « Locaux » ci-après.

Le Fablab dispose de moyens matériels, d'équipements (imprimantes 3D, découpeuse laser, CNC, graveuse...), de consommables, de logiciels désignés sous le nom de « Ressources » ci-après.

Toutes les personnes fréquentant ces locaux et utilisant les ressources mises à leur disposition, personnes ci-après appelées « Extérieures » si elles ne font pas partie de l'Université de Strasbourg, appelées « Etudiants » pour les étudiants de l'Université de Strasbourg, et appelées « Personnels » pour le personnel de l'Université de Strasbourg, sont soumises au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

Nous appellerons l'ensemble des personnes ayant accès au Fablab des « Utilisateurs ».

### Article 3. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans les Locaux et est porté à la connaissance de tout nouvel Utilisateur.

## II – Dispositions relatives à la discipline générale

### Article 4. Accès

L'accès au Fablab nécessite la signature préalable de la charte informatique de l'Unistra.

En dehors des projets pédagogiques dispensés dans le cadre de la formation, l'Utilisateur doit signer une « convention d'accès » adaptée à son type d'utilisation telle que :

- Une convention d'accueil entre une entreprise qui emploie un stagiaire et le Fablab.
- Une convention d'accueil d'un Etudiant entrepreneur. Cette convention peut donner accès à un bureau et à un casier fermé à clé dans les Locaux.
- Une convention d'accès à titre privé pour tout Utilisateur Etudiants ou Personnel qui souhaite accéder au Fablab pour des projets personnels.

La signature d'une Convention d'accès autorise un accès aux Locaux et aux Ressources par badge.

Un Fabmanager est présent pour former et accompagner les Utilisateurs à l'utilisation des équipements. Des formations spécifiques au matériel utilisé seront programmées pour obtenir l'habilitation à utiliser un équipement en autonomie.

Une attestation de formation similaire émanant d'un établissement de l'université de Strasbourg ou d'un autre Fablab du réseau peut être acceptée sous approbation du Fabmanager.

L'accès aux équipements listés en Annexe se fait exclusivement sur réservation.

Pendant les horaires de fermeture des bâtiments de la Faculté de Physique et Ingénierie, l'accès au Fablab est interdit.

#### **Article 5. Horaires**

Les Ressources du Fablab sont disponibles lors des plages horaires d'ouverture. Ces plages horaires sont affichées sur le site de la Faculté de Physique et Ingénierie et à l'entrée des Locaux.

Des créneaux horaires spécifiques seront proposés pour les projets personnels.

### **III – Hygiène et sécurité**

#### **Article 6. Assurance**

Les Utilisateurs du Fablab s'engagent à utiliser les Ressources conformément aux instructions affichées dans les Locaux et données par le Fabmanager.

En cas de doute sur les procédures d'utilisation d'une Ressource, les Utilisateurs s'engagent à demander conseil au Fabmanager au préalable.

Les Utilisateurs ont obligation de contracter une assurance les couvrants pour l'utilisation des équipements du Fablab et couvrants toute détérioration, de quelques natures que ce soit et quelle qu'en soit la cause, pouvant être occasionnée par eux. Il est à noter qu'une utilisation non conforme engage la responsabilité personnelle de l'Utilisateur (et en aucun cas la responsabilité de la Faculté ou de L'ATELIER).

#### **Article 7. Prévention des accidents**

Une formation aux équipements et l'obtention d'une habilitation signée est obligatoire avant tout usage en autonomie.

L'Utilisateur est tenu de

- respecter les consignes de sécurité associées à chaque équipement ;
- de ranger la salle et nettoyer son espace de travail, les équipements utilisés et les bureaux après utilisation.

Le travail isolé est formellement interdit. Les Utilisateurs ont l'obligation de toujours travailler à deux minimum dans les Locaux (ou en présence du Fabmanager).

#### **Article 8. Accidents**

Tout accident, même léger, survenu dans les Locaux doit immédiatement être porté à la connaissance du Fabmanager et doit être consigné dans le registre de sécurité de la Faculté de Physique et Ingénierie.

Une trousse de premier secours est disponible auprès du Fabmanager.

#### **Article 9. Restauration**

Il est interdit de manger ou boire dans les Locaux.

### **IV – Conditions générales d'utilisation des Ressources du Fablab**

#### **Article 10. Obligations des Utilisateurs**

Les Utilisateurs doivent limiter leur accès aux seules ressources pour lesquelles ils sont habilités.

L'utilisation du Fablab ne doit pas nuire au travail des autres Utilisateurs.

Il est strictement interdit de :

- déplacer ou sortir des Locaux une quelconque Ressource (outil, matériel, consommable, ordinateur...) sans autorisation préalable du Fabmanager.
- connecter ou déconnecter un appareil du réseau informatique sans l'autorisation du Fabmanager.
- connecter ou déconnecter les connexions électriques des équipements sans l'aide et l'autorisation du Fabmanager.
- de se servir seul d'un matériau stocké dans les locaux.
- utiliser le Fablab pour de la production ou de la commercialisation.

Les Utilisateurs s'engagent à ne laisser aucun déchet et à utiliser les poubelles adaptées aux différents types de déchets (recyclables ou non, IEEE, polymères, pointus/coupants).

Les Utilisateurs s'engagent à documenter leur projet en utilisant la plateforme mise à leur disposition.

#### **Article 11. Equipements**

Les équipements sont listés dans l'Annexe jointe.

Pour assurer une bonne maintenance des équipements ou détecter d'éventuels dysfonctionnement, les Utilisateurs doivent tenir à jour le cahier de laboratoire de l'équipement qu'ils utilisent en notant le jour, le nom de l'Utilisateur, le projet et les paramètres principaux d'utilisation.

#### **Article 12. Ressources informatiques**

##### *12.1 – Ordinateurs, Logiciels*

L'accès aux ordinateurs et logiciels est défini en fonction du type d'activités des Utilisateurs.

Par « ordinateur Faculté » s'entend un accès aux logiciels à licence éducative de la Faculté via les logins Unistra.

Par « Ordinateur Public » s'entend un accès uniquement avec des logiciels libres, avec un compte temporaire ouvert par la DNUM.

Les Utilisateurs impliqués dans un projet pédagogique ont accès aux Ordinateurs Faculté.

Les Utilisateurs entrepreneurs ou ayant signé une convention d'accueil (stagiaire) ou une convention d'accès à titre privé ont accès aux Ordinateurs Public.

Il est interdit de :

- tenter d'utiliser l'ordinateur de tiers ou s'identifier en utilisant le nom ou le mot de passe d'un autre utilisateur.
- télécharger ou installer des logiciels sur les ordinateurs du Fablab, de quelque nature que ce soit.
- exploiter les plans et/ou résultats tirés de l'utilisation de logiciels à licence éducative.

### *12.2 – Stockage des données*

L'accès aux Ordinateurs Faculté ouvre droit aux espaces de stockage de l'université conformément à la charte Osiris.

L'accès aux Ordinateurs Public ne disposent pas d'un espace de stockage dédié et devront utiliser des disques de stockage externes personnels. Il incombe à ces Utilisateurs de réaliser des sauvegardes régulières de leurs données.

### **Article 13. Propriété intellectuelle**

L'université de Strasbourg rappelle que l'utilisation des Ressources du Fablab, implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les ressources dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les données protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits ;
- utiliser un cahier de laboratoire pour le suivi de ses travaux ;
- respecter le droit des marques.
- respecter le droit à la confidentialité des autres utilisateurs des FabLab du réseau FabLab de l'université de Strasbourg, ainsi que la confidentialité des personnels des Locaux.

### **Article 14. Contrôle d'accès - Sécurité**

Les Utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux, et à ce titre ils doivent notamment :

- ne pas divulguer, vendre ou céder leur code d'accès aux ressources de Fablab ou en faire bénéficier un tiers,
- informer immédiatement le FabManager de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

### **Article 15. Modification et altération des ressources du Fablab**

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du FabManager.

Par modification d'environnement on entend : tous travaux, déménagement, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des Ressources.

### **Article 16. Conséquences des manquements au règlement et sanctions**

Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des Ressources du Fablab.

Est passible d'exclusion du Fablab par le Fabmanager, après en avoir informé la direction de la Faculté de Physique et Ingénierie, toute personne qui aura procédé à des agissements contraires au règlement intérieur.

Est passible d'exclusion définitive du Fablab toutes personnes récidivant dans le non-respect du règlement intérieur. Cette exclusion est prononcée par le directeur de la Faculté de Physique et Ingénierie.

**Article 17. Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement sera à signer par chaque nouvel utilisateur de L'ATELIER, ainsi que par le responsable de L'ATELIER avant l'utilisation des Locaux du Fab Lab par l'utilisateur.

Le conseil de la Faculté de Physique et Ingénierie a approuvé le règlement intérieur de L'ATELIER le 20 avril 2023.

Le responsable de L'ATELIER

Nom, Prénom

A

Le

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

L'utilisateur du L'ATELIER

Nom, Prénom

A

Le

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

## **ANNEXE – Liste des équipements**

### **Prototypage**

2 imprimantes 3D Prusa i3 MK3S+  
1 imprimante Zortax M300+  
Scanner 3D Einscan SE

### **Electronique**

Graveuse LPKF ProtoMat S64 + Compresseur avec réservoir de 50 l SANS HUILE- 54dB(A)  
+ Système d'aspiration pour ProtoMat et ProConduct  
Doseur CMS 150.Dotty  
Station de placement Haute précision pour CMS & Tête de dosage - PRECITEC ELITE  
Four de refusion FT05 Advanced PREMIUM + filtration  
Poste autonome 4000VA avec charge RL

### **Mécanique**

Découpeuse laser Trotec Speedy 360 120W  
Perceuse à colonne Promac JD-3210  
Machine à commande numérique Open Maker Machine Pro format XL

### **Informatique**

Arduino  
Raspberry